



COMMUNE DE
WALHAIN

PERMIS UNIQUE

AFFICHAGE AVIS DE RECOURS

Dossier n° 2016/PU1/1 - GEWA3
4/PU3/2019/61 - 38744&D3100/92142/PPEIE/2016/2/GM/BD-PU
REC.PU/20.005

Décision relative à une demande de permis d'environnement (Art. 38, du décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un RECOURS

par le Collège communal de GEMBLoux,
par l'exploitant,
par le Collège communal de WALHAIN,
par Madame Isabelle BOUCHE,
par Madame Sylviane LE CLERCQ,
par Maître BOMBEECK,
par Monsieur Jean VIDAL,

a été notifié et est exercé conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

La décision querellée est l'octroi du permis unique ayant été notifié le 27 décembre 2019, par un arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué, à M. Luc Van Marcke pour la SA ALTERNATIVE GREEN, visant à « Construire et exploiter 7 éoliennes d'une puissance maximale de 3.5 MW et 7 transformateurs sur Gembloux/Walhain ».

Les recours et la décision d'octroi querellée peuvent être consultés du **6 février au 27 février 2020** à l'Administration communale de Walhain, Service de l'Urbanisme, Champs du Favia 8 à Walhain chaque jour ouvrable pendant les heures de service soit **du mardi au jeudi de 10h à 11h00** ainsi que sur **rendez-vous préalable** (010/653391).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Le recours sera instruit conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Walhain, le 6 février 2020

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS

